



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-212

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231221-VI-DEC-2023-212-AU  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

**OBJET : Accord-cadre n°2023MA020 relatif à la location sans chauffeur d'une chargeuse pelleuse avec godets**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de marché transmis pour publication le 16 octobre 2023, pour le lancement du marché à procédure adaptée relatif à la location sans chauffeur d'une chargeuse pelleuse avec godets,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire pour la réalisation de location d'une chargeuse pelleuse,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société CASE France NSO répond de manière la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de conclure un accord-cadre à bon de commande n°2023MA020 relatif à la location sans chauffeur d'une chargeuse pelleuse avec godets avec la société CASE FRANCE NSO, sise 10 Av. de l'Escart – 33450 SAINT-LOUBES.

**ARTICLE 2** : précise que l'ensemble des prestations ne pourra pas dépasser un montant maximum de 37 500 € HT par an.

**ARTICLE 3** : dit que cette dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : dit que le présent accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 02/01/2024 ou de la notification du contrat au titulaire si celle-ci est postérieure au 02/01/2024. L'accord-cadre est reconduit tacitement 3 fois sans excéder 48 mois. Chaque période de reconduction est de 12 mois.

**ARTICLE 5** : dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 21 DEC. 2023

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



5

Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 27 DEC. 2023

Ou Certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Affichée le :

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*